



Station de contrôle Rockcliffe - Projet de réimplantation

Séance d'information publique

Le 22 octobre 2025



ENBRIDGE
L'énergie pour la vie



Bienvenue



Merci de vous joindre à nous à l'occasion de cette séance d'information publique qui permettra d'en savoir plus sur le projet de réimplantation de la station de contrôle Rockcliffe!

Voici comment donner votre avis sur le projet proposé :

- Parlez-en avec un membre de l'équipe du projet présent aujourd'hui.
- Remplissez la fiche de commentaires sur le projet (disponible à l'avant où vous vous êtes inscrit[e])
- Envoyez un courriel à l'équipe du projet à l'adresse suivante : RockcliffeProject@dillon.ca

Veillez soumettre vos commentaires avant le **12 novembre 2025** afin qu'ils soient pris en compte dans les études environnementales menées dans le cadre du projet.

L'engagement d'Enbridge Gas



Enbridge Gas s'engage à collaborer avec les communautés autochtones, les organismes et les propriétaires fonciers. En tant que partenaire de la collectivité, Enbridge Gas s'engage à fournir des informations à jour de manière ouverte, honnête et respectueuse, tout en tenant compte de vos commentaires.



Avec près de 4 millions de clients résidentiels, commerciaux et industriels en Ontario, Enbridge Gas s'engage à fournir du gaz naturel de manière sûre et fiable.



La gérance de l'environnement est également une priorité absolue pour Enbridge Gas et nous menons nos activités dans le respect de l'environnement.



Objet de la séance d'information publique



- Consulter les communautés autochtones et nous entretenir avec le public et les autorités réglementaires à propos du projet proposé, de ses répercussions potentielles et des mesures d'atténuation proposées.
- Donner à toutes ces personnes l'occasion d'examiner le projet proposé, de poser des questions et/ou de faire part de leurs commentaires aux représentants d'Enbridge Gas et de Dillon Consulting.



L'engagement d'Enbridge Gas auprès des peuples autochtones



Enbridge reconnaît la diversité des peuples autochtones qui habitent là où nous travaillons et exerçons nos activités. Nous comprenons que certaines lois et politiques ont eu des effets destructeurs sur les cultures, les langues et le bien-être social et économique des peuples autochtones. Nous reconnaissons l'importance de la réconciliation entre les peuples autochtones et la société en général. Nous nous engageons à établir des relations positives et durables avec les peuples autochtones, fondées sur la confiance et le respect, et axées sur la recherche d'objectifs communs grâce à un dialogue ouvert.

Le programme d'engagement auprès des Autochtones repose sur le respect des lignes directrices de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et de la Régie de l'énergie du Canada (REC), ainsi que sur la politique de la Société Enbridge Inc. relative aux peuples autochtones, à laquelle Enbridge Gas se conforme. La politique d'Enbridge relative aux peuples autochtones énonce les principes clés pour établir des relations avec les groupes autochtones, notamment :

- Reconnaître l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte du droit canadien existant.
- Reconnaître les droits juridiques et constitutionnels inhérents aux peuples autochtones du Canada, ainsi que l'importance du lien qu'entretiennent les peuples autochtones avec leurs terres et leurs ressources traditionnelles.
- S'engager dès le début à établir des relations constructives avec les groupes autochtones en assurant des échanges d'informations en temps opportun, en comprenant et en répondant aux préoccupations spécifiques des autochtones concernant les projets, et en garantissant un dialogue continu sur ses projets, leurs impacts et leurs avantages potentiels.
- Harmoniser les intérêts d'Enbridge avec ceux des communautés autochtones grâce à des activités économiques autochtones directes et pertinentes dans le cadre de projets correspondant aux capacités de la collectivité et aux besoins des projets, dans la mesure du possible.

Aperçu du projet



Le projet vise à déplacer la station de contrôle Rockcliffe existante vers un emplacement plus propice à la poursuite de son exploitation sécuritaire et fiable. La station existante sera mise hors service et une nouvelle station sera construite à un nouvel emplacement, ce qui nécessitera également des modifications du tracé des pipelines d'entrée et de sortie de la station.

Le projet comprend des composantes réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et la Régie de l'énergie du Canada (REC) et est situé principalement sur des terres fédérales appartenant à la Commission de la capitale nationale (CCN) et administrées par celle-ci.

Les tracés proposés pour le pipeline et l'emplacement de la station ont été élaborés en consultation avec la CCN et tiennent compte des politiques et des mandats de cette dernière. Par conséquent, aucune autre alternative concernant le tracé ou l'emplacement des stations n'est envisagée pour le moment.

- **Pipeline d'entrée (réglementé par la CEO)** : Le tracé privilégié comprend environ 400 m de pipeline en acier de 12 pouces de diamètre nominal (NPS), à partir d'un point de raccordement avec le gazoduc St. Laurent, à l'intersection du chemin Hillsdale et de la promenade Sir-George-Étienne-Cartier. Il est proposé que le pipeline d'entrée proposé suive la promenade Sir-Georges-Étienne-Cartier vers l'ouest avant de bifurquer vers le sud au niveau de la rue Tennis et se termine dans la cour d'entretien des services publics de la CCN, sur la rue Tennis.
- **Nouvelle station (réglementée par la REC)** : Il est proposé que la station occupe une superficie d'environ 20 m sur 23m dans la cour d'entretien des services publics de la CCN, rue Tennis.
- **Pipeline de sortie (réglementé par la REC)** : Le tracé privilégié comprend environ 350 m de gazoduc en acier de 16 pouces (NPS), qui s'étend vers le nord à partir de la station proposée le long de la rue Tennis, puis vers l'est sur la promenade Sir-Georges-Étienne-Cartier, et il est proposé qu'il soit raccordé à l'infrastructure de gaz naturel existante du côté nord de la promenade Sir-Georges-Étienne-Cartier.
- **Espace de travail temporaire** : Chaque composante du projet peut nécessiter un espace de travail temporaire pour faciliter la construction. L'espace de travail temporaire sera situé à moins de 30 mètres des éléments proposés. La superficie et l'emplacement précis de l'espace de travail temporaire n'ont pas encore été déterminés.

Aperçu du projet



Cadre réglementaire



Le projet comprend des composantes réglementées par la CEO et des composantes réglementées par la REC. Le projet est principalement situé sur des terres fédérales détenues et administrées par la CCN. Un petit tronçon du pipeline d'entrée réglementé par la CEO est proposé sur des terrains privés entretenus par la Ville d'Ottawa, situés près de l'intersection du chemin Hillsdale et de la promenade Sir-George-Étienne-Cartier.

- Pour le tronçon du projet réglementé par la CEO (pipeline d'entrée), le projet suit le processus de demande d'exemption de permis de construction conformément aux articles 90 et 95 de la *Loi sur la CEO* et au Règlement de l'Ontario 328/03.
- En ce qui concerne le tronçon du projet réglementé par la REC (pipeline de sortie et station), le projet suit le processus prévu à l'article 214 de la *Loi sur la REC* pour la construction et l'exploitation du pipeline de sortie et de la station proposés, ainsi qu'à l'article 45.1 du *Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada* pour la mise hors service de la station et du pipeline de sortie existants.
- Le projet est également assujéti à la *Loi sur la capitale nationale*, en vertu de laquelle la CCN exige qu'Enbridge Gas remplisse une demande d'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI).
- Étant donné que le projet est situé sur des terres fédérales, l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* exige que les autorités fédérales responsables déterminent si le projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. En tant que propriétaire foncier fédéral, la CCN est une autorité fédérale responsable en vertu de l'article 82, et la REC est également une autorité fédérale responsable, car elle doit délivrer une autorisation avant que le projet puisse être mis en œuvre.

Processus d'étude environnementale



Pour le tronçon du projet réglementé par la CEO (c'est-à-dire le pipeline d'entrée de la station), l'étude environnementale satisfera aux exigences des **Lignes directrices environnementales concernant l'emplacement, la construction et l'exploitation de projets et d'installations d'hydrocarbures en Ontario, 8^e édition (2023)**.

Pour le tronçon du projet réglementé par la REC (c'est-à-dire le pipeline de sortie et la station), une évaluation environnementale et socioéconomique sera réalisée afin de satisfaire aux exigences du **Guide de dépôt** de la REC (2024).

Les études environnementales pour les deux processus réglementaires seront réalisées en tenant compte des éléments suivants :

- Entreprendre des consultations publiques afin de comprendre les points de vue des parties intéressées et potentiellement concernées.
- Consulter les communautés autochtones afin de comprendre leurs intérêts et les répercussions potentielles.
- Être menée dès la phase initiale du projet.
- Identifier les impacts potentiels du projet.
- Élaborer des mesures d'atténuation et de protection environnementales afin d'éviter ou de réduire les impacts potentiels.
- Élaborer un programme approprié d'inspection, de surveillance et de suivi environnementaux.

Processus d'examen et d'approbation

Pour le tronçon du projet réglementé par la CEO, le rapport environnemental de l'étude devrait être achevé en février 2026. Une fois les travaux terminés, Enbridge Gas prévoit déposer une demande d'exemption auprès de la CEO. La demande adressée à la CEO comprendra les informations suivantes concernant le projet :

- Présentation générale du projet proposé.
- Description des installations prévues dans le cadre du projet.
- Estimation des coûts du projet.
- Description des impacts environnementaux potentiels.
- Résumé des consultations menées auprès des communautés autochtones.

Pour le tronçon du projet assujetti à la réglementation de la REC, une évaluation environnementale et socioéconomique sera réalisée conformément au Guide de dépôt de la REC (2024). Une fois les travaux terminés, Enbridge Gas prévoit présenter une demande à la REC en vertu de l'article 214 de la *Loi sur la REC* pour la construction et l'exploitation du pipeline de sortie et de la station proposés, ainsi qu'en vertu de l'article 45.1 du *Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada* pour la mise hors service de la station et du pipeline de sortie existants.



L'approbation de la CEO et de la REC est requise avant que le projet proposé puisse être mis en œuvre. Si la demande est approuvée, la construction devrait commencer en 2027.

Des informations supplémentaires sur le processus de la CEO sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.oeb.ca/>.

Des informations supplémentaires sur le processus de la REC sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cer-rec.gc.ca/en/index.html>.

Consultation et engagement



- La consultation et l'engagement sont des éléments clés de l'étude environnementale de la CEO et de l'évaluation environnementale et socioéconomique de la REC.
- Pour la partie réglementée par la CEO, Enbridge Gas soumet d'abord une description du projet au ministère de l'Énergie et des Mines (MEM). Après examen, le MEM détermine les impacts potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités et identifie les communautés autochtones qu'Enbridge Gas consultera pendant toute la durée du projet. De même, pour les éléments réglementés par la REC, une description du projet sera déposée auprès de la REC et une analyse traditionnelle du territoire sera effectuée afin d'identifier les groupes autochtones potentiellement touchés.
- Le programme de consultation et d'engagement aide à cerner et à traiter les préoccupations et les enjeux des communautés autochtones et des parties prenantes, fournit des renseignements sur le projet proposé et permet de participer au processus d'examen et d'élaboration du projet.
- Les commentaires reçus au cours du processus d'engagement et de la consultation pourraient servir à finaliser le tracé des pipelines et l'emplacement des stations, ainsi qu'à éclairer les plans d'atténuation des impacts du projet.
- Une fois les demandes déposées auprès de la CEO et de la REC pour les composantes applicables, les parties intéressées, y compris les membres du public, peuvent participer aux processus.
- Enbridge Gas collaborera avec les parties potentiellement touchées et s'efforcera de manière proactive de résoudre les préoccupations ou les problèmes qui pourraient survenir. Si les parties ne parviennent pas à régler un différend, la CEO et la REC disposent de processus réglementaires pour traiter les plaintes.

Processus d'évaluation environnementale et échéancier du projet



Septembre 2025	Engagement initial et avis de projet à venir
Septembre 2025	Publication de l'avis de début de l'étude
Septembre et octobre 2025	Collecte de données de référence (études sur le terrain et documentaires)
22 octobre 2025	Séance d'information publique
Octobre et novembre 2025	Examen des commentaires issus de la consultation et intégration des résultats dans l'étude environnementale de la CEO et dans l'évaluation environnementale et socio-économique de la REC.
Novembre 2025	Confirmation des tracés des pipelines et des emplacements des stations
Novembre 2025	Évaluation des effets sur les tracés des pipelines / l'emplacement de la station et identification des mesures d'atténuation
Novembre 2025	Soumission du projet de rapport environnemental de la CEO aux parties prenantes concernées et aux communautés autochtones pour une période d'examen de 45 jours.
Décembre 2025	Dépôt d'une notification de projet auprès de la REC
Janvier et février 2025	Intégration des résultats de l'examen de 45 jours dans le rapport environnemental de la CEO
Février 2026	Dépôt des demandes auprès de la CEO et de la REC



La consultation et l'engagement se poursuivent tout au long de la mise en œuvre du projet.



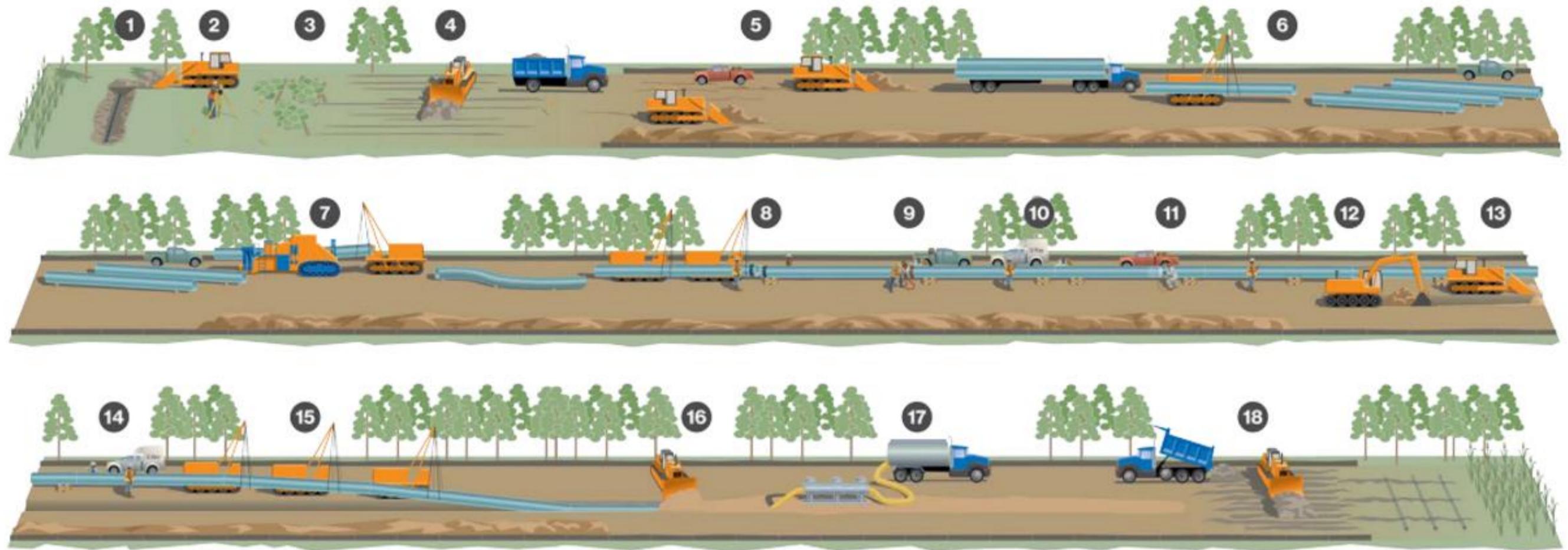
Politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité



L'engagement d'Enbridge Gas

- Enbridge Gas s'engage à assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes touchées par nos activités.
- Enbridge Gas fournira un environnement de travail sain et sécuritaire et ne compromettra pas la santé et la sécurité des personnes.
- Enbridge Gas a pour objectif d'éliminer les incidents de sécurité et d'atténuer les impacts sur l'environnement en collaborant avec ses parties prenantes, ses pairs les autres acteurs afin de promouvoir des pratiques environnementales responsables et des améliorations continues.
- Enbridge Gas s'engage à la protection et à la gestion de l'environnement et reconnaît que la prévention de la pollution, la biodiversité, et la conservation des ressources sont des mesures clés pour un environnement durable.
- Tous les employés sont tenus responsables et doivent contribuer à un environnement de travail sécuritaire, promouvoir des attitudes de travail sécuritaires et se conduire de façon responsable sur le plan environnemental.

Construction d'un gazoduc Enbridge Gas (tranchée ouverte)



Étape 1 : Préparation du sol à la construction

Étape 2 : Arpentage et jalonnement

Étape 3 : Défrichage

Étape 4 : Décapage du terrain de l'emprise

Étape 5 : Terrassement initial

Étape 6 : Bardage des tuyaux de canalisation

Étape 7 : Cintrage des tuyaux de canalisation

Étape 8 : Alignement des tuyaux de canalisation

Étape 9 : Procédé de soudage

Étape 10 : Inspection par rayons X ou ultrasons, réparation des soudures

Étape 11 : Revêtement intérieur sur le terrain

Étape 12 : Creusement de tranchées

Étape 13 : Remblayage du fond de la tranchée

Étape 14 : Inspection finale et réparation du revêtement

Étape 15 : Abaissement des

tuyaux de canalisation

Étape 16 : Remplissage

Étape 17 : Épreuve hydraulique

Étape 18 : Remise en état du site et préparation du sol à la fin des travaux

Remarque : ce graphique informatif sur la construction concerne plus particulièrement l'installation de tuyaux de canalisation en acier à ciel ouvert et est fourni à titre indicatif uniquement.

Construction d'un gazoduc Enbridge Gas

Le processus de construction du pipeline comprend diverses procédures, comme décrit dans la diapositive précédente.

- **Photo 1** : Illustration d'un gazoduc type d'Enbridge Gas. Le projet comprendra l'installation de pipelines en acier de 12 pouces et 16 pouces.
- **Photo 2** : Représentation d'une tranchée type créée pendant le processus d'installation.
- **Photo 3** : Représentation d'une tranchée type après remplissage.
- **Photo 4** : Représentation du nettoyage final et de la restauration. Une fois le pipeline installé, le nettoyage consistera à remettre en état l'emprise et les autres zones de travail.



Conception du pipeline



Le pipeline en acier est conçu pour respecter et/ou dépasser les normes de l'Association canadienne de normalisation (Z662 Réseaux d'oléoducs et de gazoducs) et les règlements de sécurité applicables administrés par la Technical Standards and Safety Authority (TSSA).

Sécurité et intégrité des pipelines

Enbridge Gas prend de nombreuses mesures pour assurer l'exploitation sécuritaire et fiable de son réseau de gazoducs, notamment :

- Concevoir, construire et tester des pipelines afin de respecter ou dépasser les exigences fixées par les normes industrielles et les autorités réglementaires.
- Surveiller en permanence l'ensemble du réseau de distribution.
- Effectuer régulièrement des inspections sur le terrain afin de détecter les fuites et de vérifier que les méthodes de prévention de la corrosion fonctionnent comme prévu.

Intervention d'urgence

- Enbridge Gas est prête à mettre en œuvre ses protocoles d'intervention d'urgence à tout moment. La coordination avec les services locaux d'intervention d'urgence, notamment le Service de police d'Ottawa, le Service paramédic d'Ottawa et le Service des incendies d'Ottawa, fait partie intégrante de cette préparation.

Procédures de forage directionnel horizontal



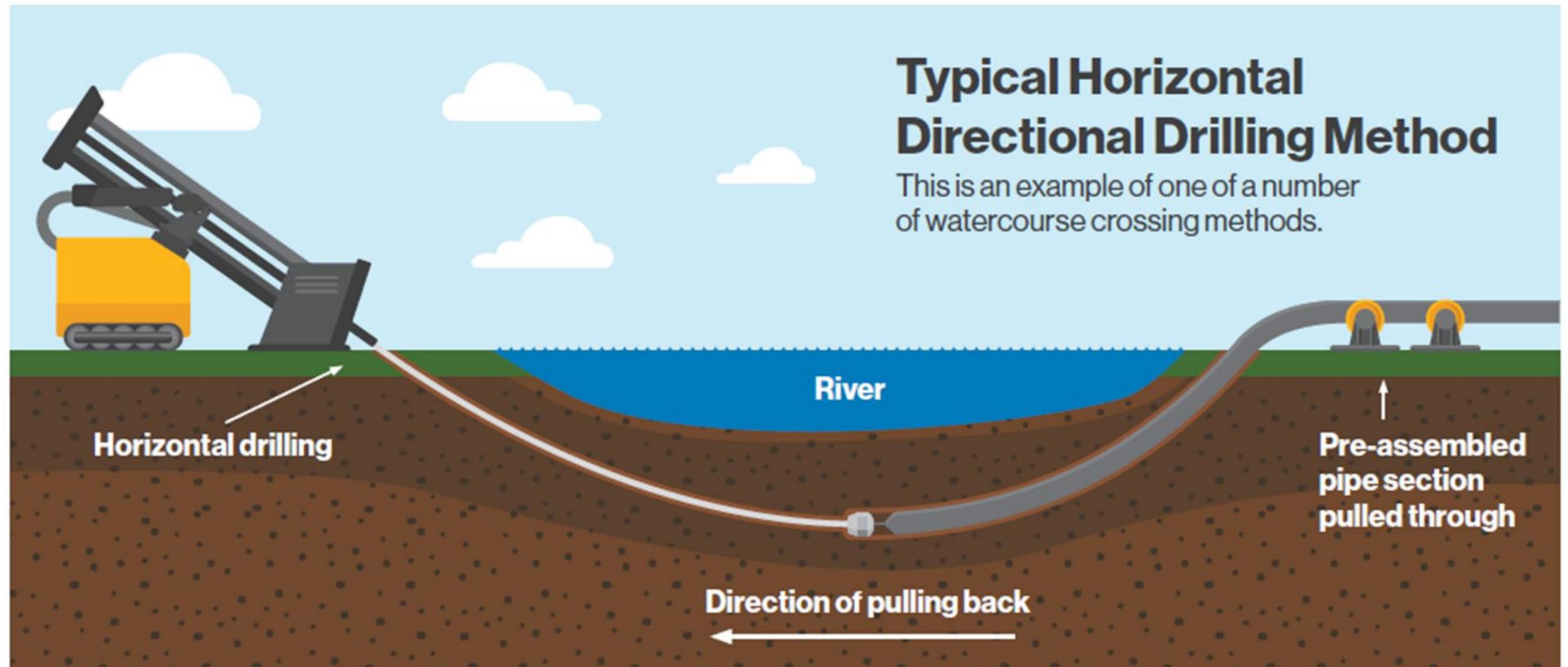
Le forage directionnel horizontal (FDH) est la méthode de construction proposée pour certains franchissements de cours d'eau et certains emplacements sensibles.

- Les permis seront obtenus auprès des autorités réglementaires compétentes, selon les besoins.

Les mesures d'atténuation pour les passages à niveau comprennent généralement les dispositions suivantes :

- Obtenir et respecter tous les permis et autorisations requis ainsi que les conditions qui y sont associées.
- Limiter les travaux effectués dans l'eau, lorsque cela est possible, et respecter les périodes de pêche.
- Préparer et suivre un plan de contingence en matière de FDH
- Effectuer une surveillance régulière du cours d'eau pendant les activités de forage.

Procédures de forage directionnel horizontal



Caractéristiques socio-économiques



La zone d'étude du projet se trouve principalement sur des terrains appartenant à la CCN et administrés par celle-ci dans le parc Rockcliffe, et comprend essentiellement des espaces verts et des sentiers associés au parc. Le projet sera principalement réalisé dans les emprises routières existantes de la promenade Sir-George-Étienne-Cartier et de la rue Tennis. La promenade Sir-George-Étienne-Cartier est une promenade panoramique qui comprend également un sentier polyvalent.

Exemples de répercussions potentielles

- Augmentation temporaire des nuisances sonores pendant les travaux de construction.
- Perturbations temporaires de la circulation et augmentation du volume de trafic en raison des travaux.
- Perturbation temporaire des pistes cyclables et des sentiers polyvalents.
- Augmentation temporaire de la production de déchets pendant les travaux de construction.

Exemples de mesures d'atténuation

- Les travaux seront effectués conformément aux règlements municipaux sur le bruit en ce qui concerne l'usage d'équipement de construction. Des exemptions à ces règlements seront demandées si certains travaux doivent être menés lors de jours fériés, les dimanches ou pendant la nuit.
- Un plan de régulation du trafic approprié sera élaboré et mis en œuvre conformément à l'Ontario Traffic Manual (OTM), volume 7 – Conditions temporaires.
- L'accès à la circulation sera maintenu, dans la mesure du possible, pendant les travaux. Les pratiques exemplaires en matière de gestion seront mises en œuvre afin de réduire les perturbations de la circulation. Au besoin, des itinéraires provisoires de déviation seront fournis pour réduire les répercussions ressenties par les usagers de la route.
- La collecte et l'élimination de déchets solides seront effectuées conformément aux règlements applicables, dans une installation autorisée.

Ressources sur le patrimoine culturel



Au cours des travaux, des éléments du patrimoine culturel tels que des découvertes archéologiques, des bâtiments historiques et des paysages peuvent être mis au jour. La zone d'étude du projet est adjacente au district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park (désigné en vertu de la *Loi sur le patrimoine* de l'Ontario) et se trouve dans le lieu historique national du Canada de l'arrondissement historique du Parc Rockcliffe.

Une évaluation archéologique de niveau 1 a déjà été réalisée pour la zone d'étude du projet, conjointement avec les études menées pour le projet de remplacement du gazoduc de St-Laurent d'Enbridge Gas. Un rapport sur le patrimoine culturel est actuellement en cours d'élaboration pour le projet.

Exemples de répercussions potentielles

- Perturbation de ressources patrimoniales jusque-là inconnues (c'est-à-dire ressources archéologiques, ressources patrimoniales bâties ou paysages patrimoniaux culturels).

Exemples de mesures d'atténuation

- Une consultation avec la CCN sera menée afin de déterminer les conditions et les recommandations relatives à la préservation du patrimoine culturel et archéologique.

Ressources aquatiques



Enbridge Gas comprend l'importance de protéger les cours d'eau, les poissons et leur habitat pendant la construction.

La zone d'étude du projet s'étend jusqu'à la rivière des Outaouais; toutefois, l'emplacement proposé pour les activités du projet se trouve à plus de 50 m de la rivière. Aucun complexe de zones humides ni aucune zone humide non évaluée n'ont été identifiés dans la zone d'étude. La majeure partie de la zone d'étude est constituée d'espaces verts et de parcs.

Le projet ne devrait avoir aucun effet sur les ressources aquatiques.

Ressources terrestres



Les caractéristiques de l'environnement naturel dans la zone d'étude du projet comprennent des zones boisées et des habitats essentiels pour les espèces en péril, notamment la tortue de Blanding et le ginseng à cinq folioles. D'autres espèces en péril inscrites sur la liste fédérale qui pourraient être présentes à proximité du lieu du projet comprennent le noyer cendré, l'obovarie olivâtre et diverses espèces de chauves-souris.

Exemples de répercussions potentielles

- Perte ou changement temporaire de la végétation pendant les travaux de construction.
- Perturbation et/ou déplacement temporaire de la faune pendant les travaux de construction.
- Changement temporaire de l'habitat de la faune et/ou rupture du déplacement de la faune pendant les travaux de construction.
- Changement temporaire de l'habitat d'espèces en péril et/ou rupture du déplacement d'espèces en péril pendant les travaux de construction.

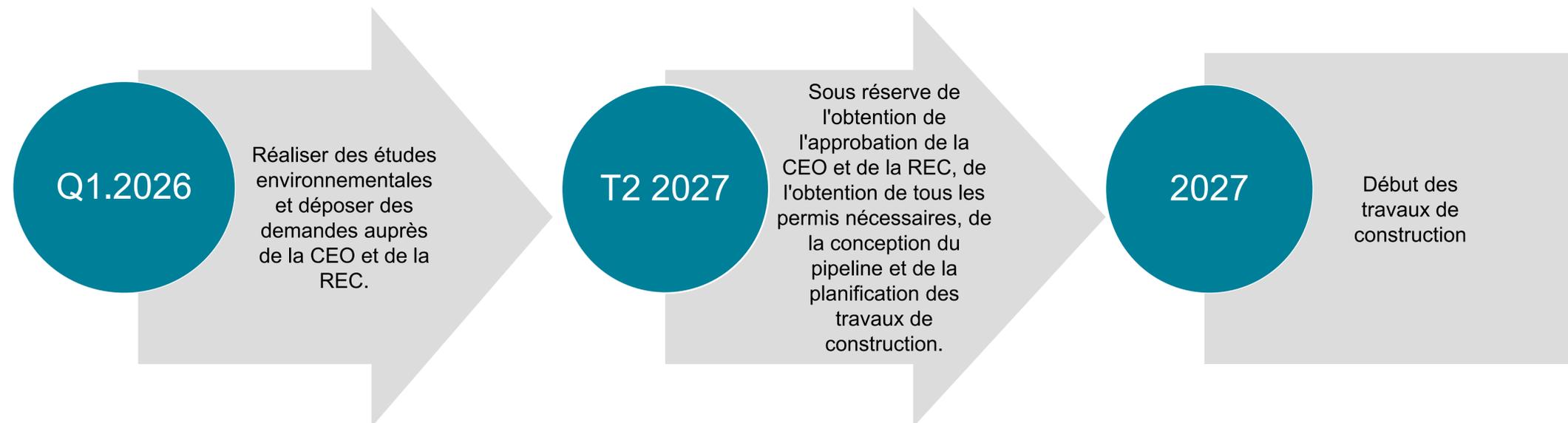
Exemples de mesures d'atténuation

- Réaliser des études et des évaluations de l'habitat avant la construction afin de déterminer l'étendue potentielle ou confirmée de l'habitat faunique, y compris le potentiel pour les espèces en péril.
- Dans la mesure du possible, effectuer le débroussaillage et le déboisement en dehors des périodes sensibles pour la faune (par exemple, la période de migration des oiseaux, généralement du 1er avril au 31 août).
- Réduire au minimum la largeur de la zone de construction afin de limiter la quantité de végétation touchée.
- Clairement identifier ou clôturer les zones écosensibles avant la construction.
- Documenter les incidences de contact avec la faune et les espèces en péril et aviser les autorités réglementaires appropriées, le cas échéant.
- Fournir des fiches d'identification d'espèces en péril et une orientation environnementale aux travailleurs pour assurer la sensibilisation aux espèces sensibles, à l'habitat et aux mesures d'atténuation pendant la construction.
- Obtenir les permis nécessaires et respecter les conditions d'approbation.

Étapes suivantes



À l'issue de cette séance d'information publique, Enbridge Gas prévoit de suivre le calendrier d'activités suivant :



Merci!



- Nous voulons connaître votre opinion! Merci de remplir le formulaire de commentaires sur le projet près des feuilles d'inscription et de le remettre à un membre de l'équipe du projet.
- Veuillez soumettre vos commentaires avant le **12 novembre 2025** afin qu'ils puissent être pris en compte dans les études environnementales et les demandes déposées auprès de la CEO et de la REC.
- Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web d'Enbridge Gas relatif au projet : <https://www.enbridgegas.com/about-enbridge-gas/projects/rockcliffe-control-station-relocation>

Coordonnées des personnes-ressources pour le projet :

Alissa Lee

Collaboratrice, gestionnaire de projet
Dillon Consulting Limited
613-745-2213, poste 3024

Courriel : RockcliffeProject@dillon.ca

Greg Asmussen

Conseiller en environnement
Enbridge Gas Inc.
416-606-8891

Courriel : Greg.Asmussen@enbridge.com

Relations communautaires

Courriel: municipalaffairs@enbridge.com